## n°2023-8-5-1 : Bilan concertation de la modification simplifiée n°1 bis du PLU.

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION N°1BIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°232/11-2022 AG du 08 juillet 2022 il avait prescrit la modification simplifiée n°1 bis du plan local d'urbanisme et que le conseil municipal a, par délibération n°2022-10-17 du 13 décembre 2022, décidé d'actualiser l'évaluation environnementale et fixé les conditions de concertation du public.

Cette dernière s'est déroulée du lundi 02 janvier 2023 au lundi 06 mars 2023 selon les modalités détaillées dans la délibération précitée à savoir :

- mise à disposition des premiers éléments du dossier à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture de la mairie soit les :

o Lundi, mardi, jeudi 8h30/12h00-13h30/17h00

o Mercredi 8h30/12h00

o Vendredi 8h30/12h00- 13h30/16h30

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le 29/09/2023

ID: 056-215601162-20230928-2023\_8\_5-DE

- mise en place d'un registre papier à l'accueil de la mairie pour recueillir les observations et propositions des habitants de la commune, et plus largement, du public :
- consultation possible du dossier de concertation en ligne sur le site internet de la ville <u>http://www.locmariaquer.fr</u> et possibilité d'envoi des observations par courriers adressés à Monsieur le Maire et par courriels à <u>accueil@locmariaquer.fr</u> avec la mention en objet « Concertation modification simplifiée n°1bis du PLU »

Monsieur le Maire signale que cette concertation a fait l'objet de 7 observations transmises par courriel :

- 1- Contribution des élus de la Commune voisine de Saint-Philibert mentionnant la résilience de la profession ostréicole et son indispensable adaptation face aux conditions extérieures : qualité des eaux, changements climatiques, montée des eaux et pressions foncières et approuvant totalement le volet ostréicole se déclinant dans le projet de modification simplifiée.
- 2- De la S.A.R.L CABELGUEN, Huîtres et coquillages de Bretagne, de Locmariaquer mentionnant qu'il est indispensable de maintenir le zonage Ac et Ao prévu au PLU pour avoir une projection sur les prochaines décennies.
- 3- De Stéphane CAILLOCE ostréiculteur de Locmariaquer approuvant le besoin de foncier pour le maintien et le développement de la conchyliculture.
- 4- Du Syndicat Ostréicole de Locmariaquer et de la Rivière d'Auray mentionnant que le zonage ostréicole prévu au PLU leur est indispensable à court, moyen et long terme pour permettre l'adaptabilité nécessaire et inhérente à la profession.
- 5- De la SARL Huîtres FRICK Erwan de Locmariaquer approuvant la conservation des zonages Ao et Ac pour le maintien durable d'une activité économique locale.
- 6- De la Société François CADORET de Locmariaquer signalant que la profession face à de multiples événements (maladies, pollutions et prédations) est contrainte de s'adapter pour faire prospérer son activité et a donc besoin d'espaces terrestres et maritimes tels que prévus au projet de modification
- 7- De Yvonnick GROUHEL, ostréiculteur à Locmariaquer approuvant le zonage conchylicole indispensable à la profession pour son développement et son avenir.

<u>BILAN</u>: cette concertation confirme le dynamisme de l'activité ostréicole sur la commune de Locmariaquer et les besoins de zonage ostréicole pour pérenniser et redévelopper une activité emblématique du territoire.